

PAR COURRIEL

Le 26 mai 2025

DEMANDEUR

N/Réf. : 202505-15

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 6 mai 2025.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Par ailleurs, comme nous le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous ne vous transmettons pas les documents dont les renseignements non accessibles en forment la substance, lesquels sont visés par le second alinéa de l'article 9 de cette même loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-06-28
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

CRYSTAL			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Baux de villégiature du lac Crystal (Villégiateurs), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Organisme de bassin versant (OBV), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature.	Une lisière boisée de 60m sans déplacement de machinerie sera appliquée en bordure des baux de villégiature (art. 7, RADF).
Trappeur	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du camp de piégeage.	Une lisière boisée de sans déplacement de machinerie sera appliquée en bordure du camp de piégeage. Voir carte.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du lac Crystal.	Le parton de récolte (séparateurs et lisières boisées) atténuera l'impact sur le paysage potentiellement visible. Les arbres debout laissés dans les pentes fortes atténueront l'impact sur le paysage potentiellement visible à l'est et au sud du lac Crystal. Une rétention sera appliquée dans le paysage visible situé dans la pente au nord-est du lac Crystal. Voir carte.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADF .

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-06-28
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Villégiateurs	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte du poisson dans le lac Crystal.	Les lacs Crystal et Civile sont désignés site faunique d'intérêt (SFI) , des modalités supplémentaires s'appliquent pour le maintien de l'espèce désignée.
Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Il n'y aura pas d'empilement de bois le long des chemins d'accès immédiats aux baux. Voir carte.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	Arrimer la caractérisation des cours d'eau avec les résultats terrain obtenus. Le principe de précaution sera appliqué lors de la caractérisation terrain des cours d'eau et leur rubanage.
Villégiateurs, RFM, SÉPAQ, ZEC	Qualité de l'eau Quiétude	Assurer la fermeture du chemin en implantation créant un nouvel accès en boucle.	Les fermetures de chemin font l'objet d'un processus distinct. Une demande sera adressée au MRNF pour le chemin en implantation se connectant aux chemins existants créant une boucle.

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Minimiser les andains en bordure du chemin situé dans la portion nord-est du chantier. Voir carte.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

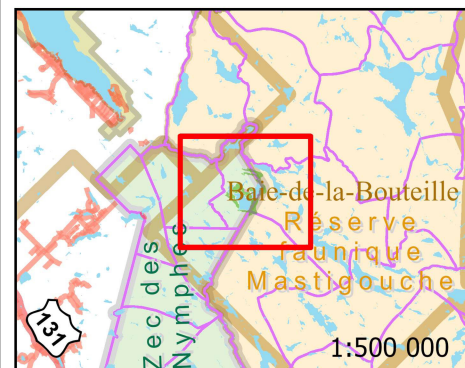
⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-06-28
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Itinéraire des bois

<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Champagne → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	S/O	S/O
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau (RTE 131)	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	S/O	S/O

06271_CRYSTAL_V4



- * Camp traqueur
- Autre sentier pédestre
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Lot privé
- Réserve faunique
- ZEC
- Bassin versant immédiat du Lac Crystal

Chemin planifié par le BGA

- Amélio. \entretien\réfection
- Implantation

Chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Mesure d'harmonisation

- Retrait paysage visuel
- Retrait sol humide
- Lisière boisée

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-07-04

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec



Référence spatiale
Nom : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Mér dien central : -73,5000

0 0,25 0,5 1 1,5 2 Kilomètres

1 : 20 000

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-11-08
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Baux de villégiature du lac Crystal (Villégiateurs), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Organisme de bassin versant (OBV), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature.	Les déplacements de machines seront interdits dans la <i>lisière boisée réglementaire en bordure des baux de villégiature</i> (art. 7, RADE). Retrait des superficies de récolte planifiées dans la portion de chantier enclavée entre les trois baux situés sur la rive nord-nord-est du lac Crystal et leur chemin d'accès. Voir carte.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du lac Crystal.	Le parcon de récolte (séparateurs et lisières boisées) atténuera l'impact sur le paysage potentiellement visible. Les arbres debout laissés dans les pentes fortes atténueront l'impact sur le paysage potentiellement visible à l'est et au sud du lac Crystal. Une rétention sera appliquée dans le paysage visible situé dans la pente au nord-nord-est du lac Crystal. Voir carte.
Trappeur	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du camp de piégeage.	Une lisière boisée sans déplacement de machinerie sera appliquée en bordure du camp de piégeage. Voir carte.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADE. Au-delà de la réglementation en vigueur,

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-11-08
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

			- Dans la mesure du possible, aux endroits désignés sur la carte le long des chemins d'accès aux baux, un retrait des superficies de récolte planifiées sera appliqué dans la portion 0-15m, suivi de 15-20m en récolte partielle. - Retrait des pentes fortes au nord-nord-est du lac Crystal. Voir carte. - Retrait de la zone présentant un indice d'humidité topographique élevé situé à l'ouest du lac Crystal. Voir carte. Le lac Crystal est désigné un site faunique d'intérêt (SFI), assurant le respect d'une aire équivalente de coupe maximale de 50% de son bassin versant immédiat, pouvant également répondre en partie à la préoccupation sur la qualité de l'eau.
Villégiateurs	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte du poisson dans le lac Crystal.	Le lac Crystal est désigné un site faunique d'intérêt (SFI) , des modalités supplémentaires règlementaires s'appliquent pour le maintien de l'espèce de poisson désignée.
Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel (empilements de bois) à partir des chemins d'accès aux baux.	La mesure sur la qualité de l'eau de retrait en bordure des chemins d'accès répond à la préoccupation. Une discussion sera prévue avec l'entreprise.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	La caractérisation des cours d'eau sera effectuée en période estivale et sera arrimée avec les résultats terrain obtenus. Le principe de précaution sera appliqué lors de la caractérisation terrain des cours d'eau et leur rubanage. Dans la portion sud et est du chantier, composé d'un sol mince sur la roche mère, éviter les traverses de machinerie dans les zones d'écoulement préférentielles.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-11-08
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Villégiateurs, RFM, SÉPAQ, ZEC	Qualité de l'eau Quiétude	Assurer la fermeture du chemin en implantation créant un nouvel accès en boucle.	Les fermetures de chemin font l'objet d'un processus distinct. Une demande devra être adressée au MRNF pour le chemin en implantation se connectant aux chemins existants créant une boucle.
--------------------------------	------------------------------	--	--

Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Minimiser les andains en bordure du chemin existant situé dans la portion nord-est du chantier. Voir carte.

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Champagne → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	S/O	S/O
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau (RTE 131)	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	S/O	S/O

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-11-08
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

Adoption

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le [REDACTED].

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-01
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Association du Lac Crystal (Villégiateurs), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Organisme de bassin versant (OBV), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU)ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature.	Selon l'article 7 du RADE, une lisière boisée d'une largeur de 60m sera appliquée entourant les baux de villégiature. La récolte partielle est permise dans la lisière boisée telle que définie à l'article 28 du RADE. Au-delà de la réglementation en vigueur, le déplacement des machineries sera interdit sur une largeur de 60m entourant les baux à l'exception des chemins en implantation prévus. Voir carte. Un retrait des superficies de récolte planifiées a été appliqué dans la portion de chantier enclavée entre les trois baux situés sur la rive nord-nord-est du lac Crystal et leur chemin d'accès. Voir carte.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux de villégiature.	Il n'est pas possible de garantir aucun impact sur le paysage visuel. Cependant, les mesures d'atténuations suivantes seront appliquées : Aux endroits désignés sur la carte le long des chemins d'accès aux baux, un retrait des superficies de récolte planifiées sera appliqué dans la portion 0-15m, suivi de 15-20m en récolte partielle. Certaines percées de cette bande par la machinerie sont à prévoir.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du lac Crystal.	Il n'est pas possible de garantir aucun impact sur le paysage visuel. Cependant, les mesures d'atténuations suivantes seront appliquées :

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-01
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

			- Le parton de récolte (séparateurs et lisières boisées) atténuera l'impact sur le paysage potentiellement visible. - Les arbres debout laissés dans les pentes fortes atténueront l'impact sur le paysage potentiellement visible à l'est et au sud du lac Crystal. - Une rétention sous forme d'îlots sera appliquée dans le paysage visible situé dans la pente au nord-nord-est du lac Crystal. Voir carte.
Trappeur	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du camp de piégeage.	La réglementation en vigueur prévoit qu'aucune activité d'aménagement forestier ne peut s'effectuer sur une superficie de 4 000 m², incluant celle du camp (art. 5, RADF). Au-delà de la réglementation en vigueur, une zone d'environ 60m de largeur sans déplacement de machinerie sera appliquée en bordure de la superficie exclue par règlement (4 000m²). Dans cette zone, la récolte partielle sera permise telle que définie à l'article 28 du RADF.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADF. Au-delà de la réglementation en vigueur, un retrait des pentes fortes au nord-nord-est du lac Crystal sera appliqué. Voir carte. Il est à noter que puisque les cours d'eau ont été validés au terrain par l'entreprise, le patron de récolte a été mis à jour en conséquence. Voir carte. Le lac Crystal est désigné comme un site faunique d'intérêt (SFI) pour le touladi. Les modalités s'y appliquant, allant au-delà du RADF, peuvent également répondre à la préoccupation sur la qualité de l'eau.
Villégiateurs	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte du poisson dans le lac Crystal.	Le lac Crystal est désigné un site faunique d'intérêt (SFI) pour le touladi, des modalités supplémentaires réglementaires s'appliquent pour le maintien de l'espèce de poisson désignée.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-01
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

			Au-delà des modalités s'appliquant au SFI, une protection totalisant 60m sera appliquée en bordure des frayères confirmées et potentielles comme suit: - Aucune intervention forestière dans la portion 0-40 m sur le bord du lac entourant la frayère. - Le prélèvement partiel prévu à l'article 28 du RADF (lisière boisée), sans déplacement de machinerie permis sera appliqué dans la portion 40-60 m sur le bord du lac entourant la frayère.
Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel (empilements de bois) à partir des chemins d'accès aux baux.	Les chemins ont été planifiés afin de minimiser l'utilisation du réseau de chemins existant pour l'empilement des bois. Prévoir une visite de terrain avec l'entreprise exécutante avant le début des travaux afin de discuter des chemins planifiés.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	La caractérisation des cours d'eau a été effectuée en période estivale. Les résultats terrain ont été arrimés avec l'étude d'expertise. Le principe de précaution a été appliqué lors de la caractérisation terrain des cours d'eau et leur rubanage au terrain. Dans la portion <i>sud</i> et <i>est</i> du chantier, composé d'un sol mince sur la roche mère, les traverses de machinerie dans les zones d'écoulement préférentielles seront évitées. Dans la portion <i>nord-est</i> du lac Crystal, le BGA déposera une demande de dérogation au MRNF pour permettre les opérations hivernales dans le SFI.
Villégiateurs, RFM, SÉPAQ, ZEC	Qualité de l'eau Quiétude	Assurer la fermeture du chemin en implantation créant un nouvel accès en boucle.	Les fermetures de chemin font l'objet d'un processus distinct. Une demande devra être adressée au MRNF pour le chemin en implantation se connectant aux chemins existants créant une boucle.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-01
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Minimiser les andains en bordure du chemin existant situé dans la portion <i>nord-est</i> du chantier. Voir carte.

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Champagne → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	S/O	S/O
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau (RTE 131)	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	S/O	S/O

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-02
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Association du Lac Crystal (Villégiateurs), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Organisme de bassin versant (OBV), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU)ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature.	Selon l'article 7 du RADE, une lisière boisée d'une largeur de 60m sera appliquée entourant les baux de villégiature. La récolte partielle est permise dans la lisière boisée telle que définie à l'article 28 du RADE. Au-delà de la réglementation en vigueur, le déplacement des machineries sera interdit sur une largeur de 60m entourant les baux à l'exception des chemins en implantation prévus. Voir carte. Un retrait des superficies de récolte planifiées a été appliqué dans la portion de chantier enclavée entre les trois baux situés sur la rive nord-nord-est du lac Crystal et leur chemin d'accès. Voir carte.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux de villégiature.	Il n'est pas possible de garantir aucun impact sur le paysage visuel. Cependant, les mesures d'atténuations suivantes seront appliquées : Aux endroits désignés sur la carte le long des chemins d'accès aux baux, un retrait des superficies de récolte planifiées sera appliqué dans la portion 0-15m, suivi de 15-20m en récolte partielle. Certaines percées de cette bande par la machinerie sont à prévoir.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du lac Crystal.	Il n'est pas possible de garantir aucun impact sur le paysage visuel. Cependant, les mesures d'atténuations suivantes seront appliquées :

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-02
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

			- Le parton de récolte (séparateurs et lisières boisées) atténuera l'impact sur le paysage potentiellement visible. - Les arbres debout laissés dans les pentes fortes atténueront l'impact sur le paysage potentiellement visible à l'est et au sud du lac Crystal. - Une rétention sous forme d'îlots sera appliquée dans le paysage visible situé dans la pente au nord-nord-est du lac Crystal. Voir carte.
Trappeur	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du camp de piégeage.	La réglementation en vigueur prévoit qu'aucune activité d'aménagement forestier ne peut s'effectuer sur une superficie de 4 000 m², incluant celle du camp (art. 5, RADF). Au-delà de la réglementation en vigueur, une zone d'environ 60m de largeur sans déplacement de machinerie sera appliquée en bordure de la superficie exclue par règlement (4 000m²). Dans cette zone, la récolte partielle sera permise telle que définie à l'article 28 du RADF.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADF. Au-delà de la réglementation en vigueur, un retrait des pentes fortes au nord-nord-est du lac Crystal sera appliqué. Voir carte. Il est à noter que puisque les cours d'eau ont été validés au terrain par l'entreprise, le patron de récolte a été mis à jour en conséquence. Voir carte. Le lac Crystal est désigné comme un site faunique d'intérêt (SFI) pour le touladi. Les modalités s'y appliquant, allant au-delà du RADF, peuvent également répondre à la préoccupation sur la qualité de l'eau.
Villégiateurs	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte du poisson dans le lac Crystal.	Le lac Crystal est désigné un site faunique d'intérêt (SFI) pour le touladi, des modalités supplémentaires réglementaires s'appliquent pour le maintien de l'espèce de poisson désignée.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-02
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

			Au-delà des modalités s'appliquant au SFI, une protection totalisant 60m sera appliquée en bordure des frayères confirmées et potentielles comme suit: - Aucune intervention forestière dans la portion 0-40 m sur le bord du lac entourant la frayère. - Le prélèvement partiel prévu à l'article 28 du RADF (lisière boisée), sans déplacement de machinerie permis sera appliqué dans la portion 40-60 m sur le bord du lac entourant la frayère.
Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel (empilements de bois) à partir des chemins d'accès aux baux.	Les chemins ont été planifiés afin de minimiser l'utilisation du réseau de chemins existant pour l'empilement des bois. Prévoir une visite de terrain avec l'entreprise exécutante avant le début des travaux afin de discuter des chemins planifiés.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	La caractérisation des cours d'eau a été effectuée en période estivale. Les résultats terrain ont été arrimés avec l'étude d'expertise. Le principe de précaution a été appliqué lors de la caractérisation terrain des cours d'eau et leur rubanage au terrain. Dans les portions <i>nord-est</i> et <i>sud-est</i> du lac Crystal, le BGA déposera une demande de dérogation au MRNF pour permettre les opérations hivernales dans le SFI. Prévoir une visite de terrain avec l'entreprise exécutante avant le début des travaux afin de discuter des chemins planifiés.
Villégiateurs, RFM, SÉPAQ, ZEC	Qualité de l'eau Quiétude	Assurer la fermeture du chemin en implantation créant un nouvel accès en boucle.	Les fermetures de chemin font l'objet d'un processus distinct. Une demande devra être adressée au MRNF pour le chemin en implantation se connectant aux chemins existants créant une boucle.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-02
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Minimiser les andains en bordure du chemin existant situé dans la portion <i>nord-est</i> du chantier. Voir carte.

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Champagne → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	S/O	S/O
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau (RTE 131)	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	S/O	S/O

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-02
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Association du Lac Crystal (Villégiateurs), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Organisme de bassin versant (OBV), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU)ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature.	Selon l'article 7 du RADE, une lisière boisée d'une largeur de 60m sera appliquée entourant les baux de villégiature. La récolte partielle est permise dans la lisière boisée telle que définie à l'article 28 du RADE. Au-delà de la réglementation en vigueur, le déplacement des machineries sera interdit sur une largeur de 60m entourant les baux à l'exception des chemins en implantation prévus. Voir carte. Un retrait des superficies de récolte planifiées a été appliqué dans la portion de chantier enclavée entre les trois baux situés sur la rive nord-nord-est du lac Crystal et leur chemin d'accès. Voir carte.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux de villégiature.	Il n'est pas possible de garantir aucun impact sur le paysage visuel. Cependant, les mesures d'atténuations suivantes seront appliquées : Aux endroits désignés sur la carte le long des chemins d'accès aux baux, un retrait des superficies de récolte planifiées sera appliqué dans la portion 0-15m, suivi de 15-20m en récolte partielle. Certaines percées de cette bande par la machinerie sont à prévoir.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du lac Crystal.	Il n'est pas possible de garantir aucun impact sur le paysage visuel. Cependant, les mesures d'atténuations suivantes seront appliquées :

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-02
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

			- Le parton de récolte (séparateurs et lisières boisées) atténuera l'impact sur le paysage potentiellement visible. - Les arbres debout laissés dans les pentes fortes atténueront l'impact sur le paysage potentiellement visible à l'est et au sud du lac Crystal. - Une rétention sous forme d'îlots sera appliquée dans le paysage visible situé dans la pente au nord-nord-est du lac Crystal. Voir carte.
Trappeur	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du camp de piégeage.	La réglementation en vigueur prévoit qu'aucune activité d'aménagement forestier ne peut s'effectuer sur une superficie de 4 000 m², incluant celle du camp (art. 5, RADF). Au-delà de la réglementation en vigueur, une zone d'environ 60m de largeur sans déplacement de machinerie sera appliquée en bordure de la superficie exclue par règlement (4 000m²). Dans cette zone, la récolte partielle sera permise telle que définie à l'article 28 du RADF.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADF. Au-delà de la réglementation en vigueur, un retrait des pentes fortes au nord-nord-est du lac Crystal sera appliqué. Voir carte. Il est à noter que puisque les cours d'eau ont été validés sur le terrain, le patron de récolte a été mis à jour en conséquence. Voir carte. Le lac Crystal est désigné comme un site faunique d'intérêt (SFI) pour le touladi. Les modalités s'y appliquant peuvent également répondre en partie à la préoccupation sur la qualité de l'eau.
Villégiateurs	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte du poisson dans le lac Crystal.	Le lac Crystal est désigné site faunique d'intérêt (SFI) pour le touladi, des modalités supplémentaires réglementaires s'appliquent pour le maintien de l'espèce de poisson désignée.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-02
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

			Au-delà des modalités s'appliquant au SFI, une protection totalisant 60m sera appliquée en bordure des frayères confirmées et potentielles comme suit: - Aucune intervention forestière dans la portion 0-40 m sur le bord du lac entourant la frayère. - Le prélèvement partiel prévu à l'article 28 du RADF (lisière boisée), sans déplacement de machinerie permis sera appliqué dans la portion 40-60 m sur le bord du lac entourant la frayère.
Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel (empilements de bois) à partir des chemins d'accès aux baux.	Les chemins ont été planifiés afin de minimiser l'utilisation du réseau de chemins existant pour l'empilement des bois. Prévoir une visite de terrain avec l'entreprise exécutante avant le début des travaux afin de discuter des chemins planifiés.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	La caractérisation des cours d'eau a été effectuée en période estivale. Les résultats terrain ont été arrimés avec l'étude d'expertise. Le principe de précaution a été appliqué lors de la caractérisation et le rubanage des cours d'eau sur le terrain. Dans les portions <i>nord-est</i> et <i>sud-est</i> du lac Crystal, le BGA déposera une demande de dérogation au MRNF pour permettre les opérations hivernales dans le SFI. Prévoir une visite de terrain avec l'entreprise exécutante avant le début des travaux afin de discuter des chemins planifiés.
Villégiateurs, RFM, SÉPAQ, ZEC	Qualité de l'eau Quiétude	Assurer la fermeture du chemin en implantation créant un nouvel accès en boucle.	Les fermetures de chemin font l'objet d'un processus distinct. Une demande devra être adressée au MRNF pour le chemin en implantation se connectant aux chemins existants créant une boucle.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-02
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Minimiser les andains en bordure du chemin existant situé dans la portion <i>nord-est</i> du chantier. Voir carte.

Itinéraire des bois			
<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Champagne → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	S/O	S/O
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau (RTE 131)	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	S/O	S/O

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2025-04-02
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté

Mesures d'harmonisation générales :

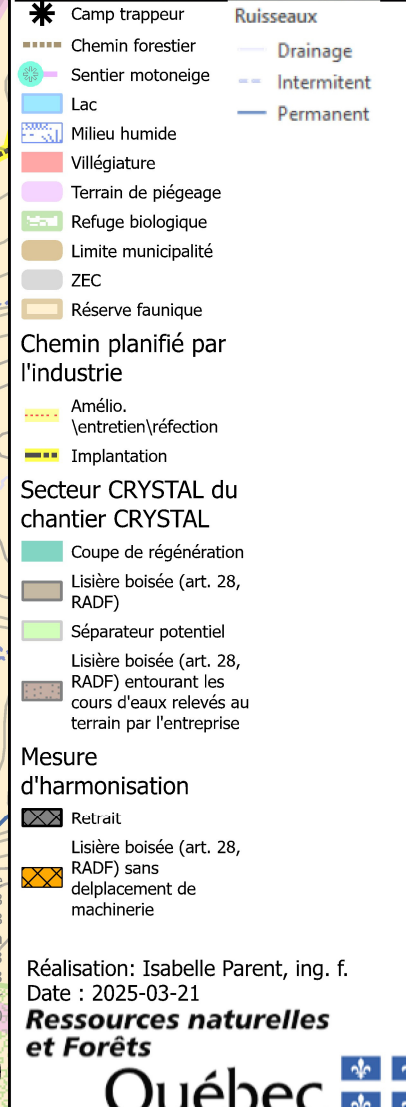
- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.



Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-07-12
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Baux de villégiature du lac Crystal (Villégiateurs), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Organisme de bassin versant (OBV), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir des baux de villégiature.
Trappeur	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du camp de piégeage.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir du camp de piégeage.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du lac Crystal.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir du lac Crsytal.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Civile. Plusieurs barrages de castors sont situés entre ce lac et le lac de l'Épée.	Le cours d'eau principal du lac Civile, soit sa décharge vers le lac de l'Épée, ne fait pas partie de son bassin versant. La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADF.
Villégiateurs	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte du poisson dans le lac Civile.	Le lac Civile est désigné site faunique d'intérêt (SFI) , des modalités supplémentaires s'appliquent pour le maintien de l'espèce désignée.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-07-12
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Les chemins d'accès au secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne passera pas sur les chemins d'accès aux baux du lac Crystal.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne touche pas au bassin versant immédiat du lac Crystal.
Villégiateurs, RFM, SÉPAQ, ZEC	Qualité de l'eau Quiétude	Assurer la fermeture du chemin en implantation créant un nouvel accès en boucle.	Les fermetures de chemin font l'objet d'un processus distinct. Une demande sera adressée au MRNF pour le chemin en implantation se connectant aux chemins existants créant une boucle.

Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Champagne → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	S/O	S/O
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau (RTE 131)	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	S/O	S/O

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-07-12
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Baux de villégiature du lac Crystal (Villégiateurs), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Organisme de bassin versant (OBV), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir des baux de villégiature.
Trappeur	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du camp de piégeage.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir du camp de piégeage.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du lac Crystal.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir du lac Crsytal.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne touche pas au bassin versant immédiat du lac Crystal. La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADF.
Villégiateurs	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte du poisson dans le lac Crystal.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne touche pas au bassin versant immédiat du lac Crystal. Les lacs Crystal et Civile sont désignés site faunique d'intérêt (SFI), des modalités supplémentaires s'appliquent pour le maintien de l'espèce désignée.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-07-12
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Les chemins d'accès au secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne passera pas sur les chemins d'accès aux baux du lac Crystal.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Crystal.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne touche pas au bassin versant immédiat du lac Crystal.
Villégiateurs, RFM, SÉPAQ, ZEC	Qualité de l'eau Quiétude	Assurer la fermeture du chemin en implantation créant un nouvel accès en boucle.	Les fermetures de chemin font l'objet d'un processus distinct. Une demande sera adressée au MRNF pour le chemin en implantation se connectant aux chemins existants créant une boucle.

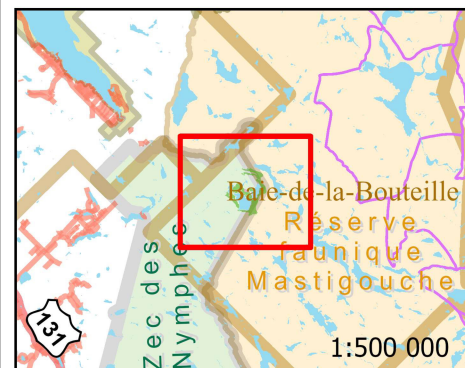
Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Champagne → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	S/O	S/O
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau (RTE 131)	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	S/O	S/O

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

06271_secteur_CIVILLE_ du_chantier_CRYSTAL_v2



- * Camp trappeur
- Autre sentier pédestre
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC
- Bassin versant immédiat du Lac Crystal
- Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL

Secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Chemin planifié par l'industriel

- Amélio.
\entretien\réfection
- Implantation

Référence spatiale
Nom : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North
American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Mér dien central : -73,5000

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-07-17

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec



0 0,25 0,5 1 1,5 2 Kilomètres

1:20 000

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-07-12
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Baux de villégiature du lac Crystal (Villégiateurs), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Organisme de bassin versant (OBV), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir des baux de villégiature.
Trappeur	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du camp de piégeage.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir du camp de piégeage.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du lac Crystal.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir du lac Crsytal.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Civile. Plusieurs barrages de castors sont situés entre ce lac et le lac de l'Épée.	Le cours d'eau principal du lac Civile, soit sa décharge vers le lac de l'Épée, ne fait pas partie de son bassin versant. La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADF.
Villégiateurs	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte du poisson dans le lac Civile.	Le lac Civile est désigné site faunique d'intérêt (SFI) , des modalités supplémentaires s'appliquent pour le maintien de l'espèce désignée.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-07-12
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Les chemins d'accès au secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne passera situer sur les chemins d'accès aux baux du lac Crystal.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Civile.	Le principe de précaution sera utilisé lors du rubanage terrain des cours d'eaux.
Villégiateurs, RFM, SÉPAQ, ZEC	Qualité de l'eau Quiétude	Assurer la fermeture du chemin en implantation créant un nouvel accès en boucle.	Les fermetures de chemin font l'objet d'un processus distinct. Une demande sera adressée au MRNF pour le chemin en implantation se connectant aux chemins existants créant une boucle.

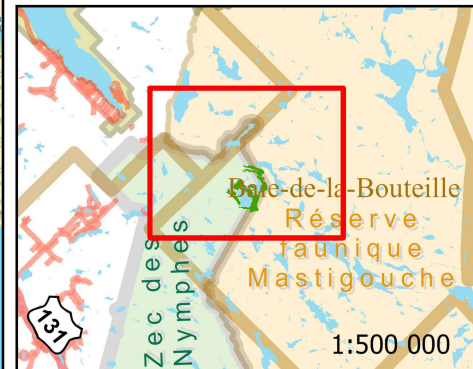
Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Champagne → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	S/O	S/O
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau (RTE 131)	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	S/O	S/O

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Carte_secteur_CIVILLE_ du_chantier_CRYSTAL_v3



- * Camp trappeur
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC
- Bassin versant immédiat du Lac Civille

Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Chemin planifié par l'industriel

- Amélio.
\entretien\réfection
- Implantation

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-08-13

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec



Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-07-12
		Date de mise-à-jour	2024-08-26
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Baux de villégiature du lac Crystal (Villégiateurs), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Organisme de bassin versant (OBV), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir des baux de villégiature.
Trappeur	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du camp de piégeage.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir du camp de piégeage.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du lac Crystal.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir du lac Crsytal.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Civile. Plusieurs barrages de castors sont situés entre ce lac et le lac de l'Épée.	Le cours d'eau principal du lac Civile, soit sa décharge vers le lac de l'Épée, ne fait pas partie de son bassin versant. La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADF.
Villégiateurs	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte du poisson dans le lac Civile et ses 5 frayères.	Les préoccupations sont répondues par la réglementation en vigueur (articles l'article 89 et l'article 90 du RADF). De plus, le lac Civile est désigné site faunique d'intérêt (SFI) , des modalités supplémentaires s'appliquent pour le maintien de l'espèce désignée.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-07-12
		Date de mise-à-jour	2024-08-26
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Les chemins d'accès au secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne passeront pas par les chemins d'accès aux baux du lac Crystal.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Civile.	Le principe de précaution sera utilisé lors du rubanage terrain des cours d'eau.
Villégiateurs, RFM, SÉPAQ, ZEC	Qualité de l'eau Quiétude	Assurer la fermeture du chemin en implantation créant un nouvel accès en boucle.	Les fermetures de chemin font l'objet d'un processus distinct. Une demande sera adressée au MRNF pour le chemin en implantation se connectant aux chemins existants créant une boucle.

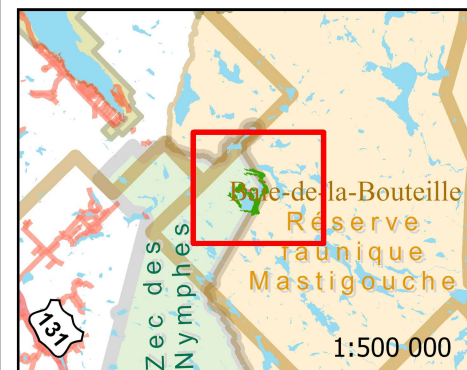
Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Champagne → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	S/O	S/O
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau (RTE 131)	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	S/O	S/O

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

06271_CRYSTAL_v1



- * Camp trappeur
- Autre sentier pédestre
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC
- Sentier National
- Permanent
- Permanent zone de transition
- Intermittent
- Intermittent zone de transition
- Lit d'écoulement potentiel LiDAR

Chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Séparateur potentiel
- Lisière boisée

Chemin planifié par le BGA

- Amélio. / entretien / réfection
- Implantation

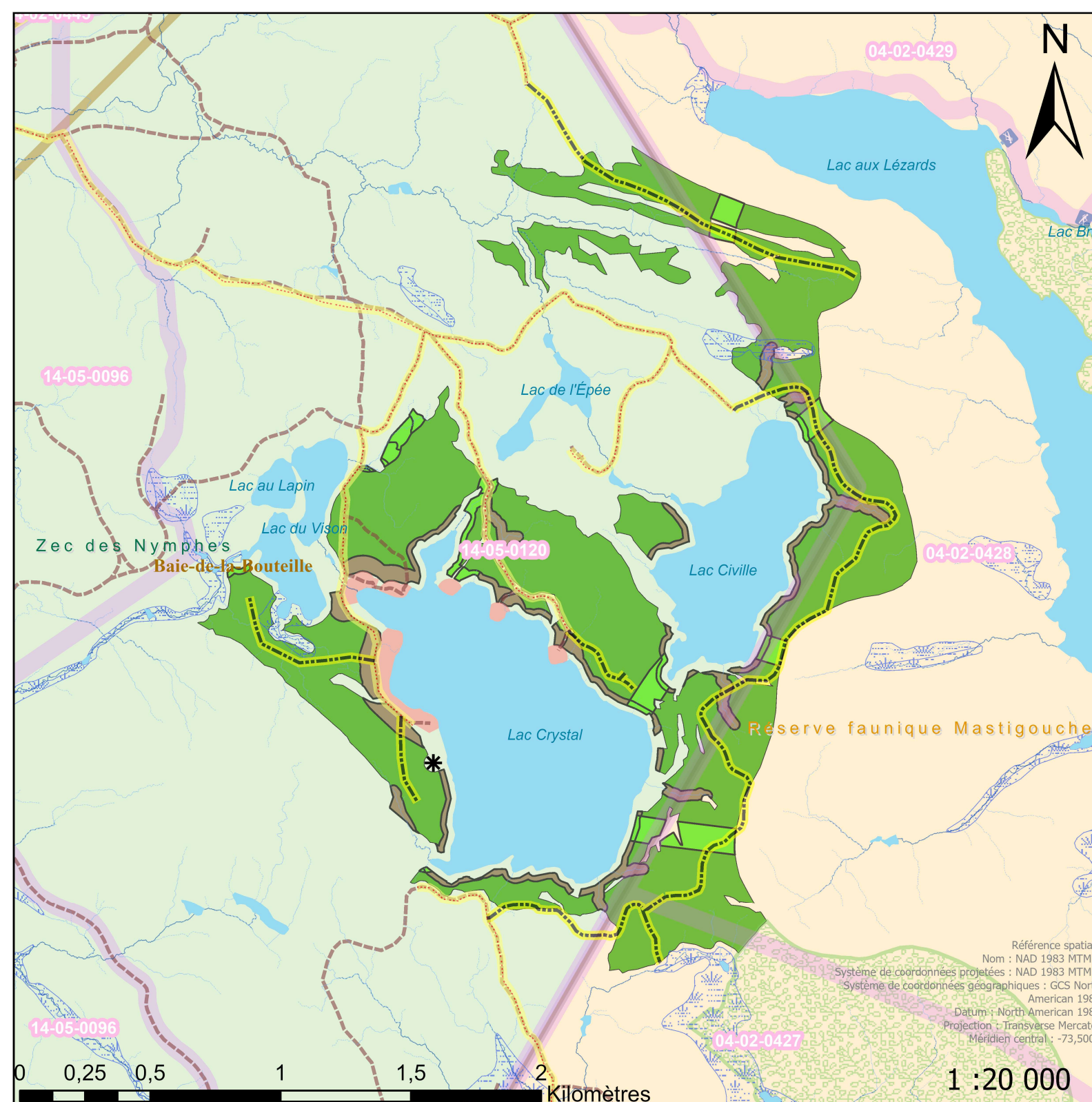
Référence spatiale
 Nom : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
 Datum : North American 1983
 Projection : Transverse Mercator
 Méridien central : -73,5000

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

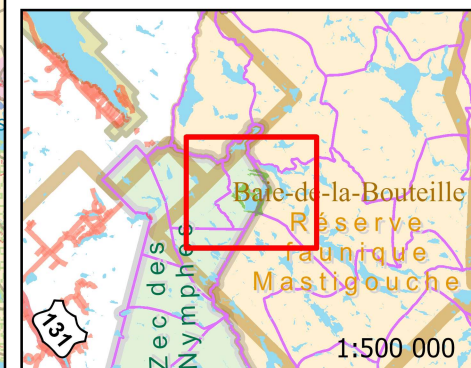
Date : 2024-05-29

**Ressources naturelles
 et Forêts**

Québec



06271_CRYSTAL_V2



- * Camp trappeur
- Autre sentier pédestre
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC

Chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Séparateur potentiel
- Lisière boisée

Chemin planifié par le BGA

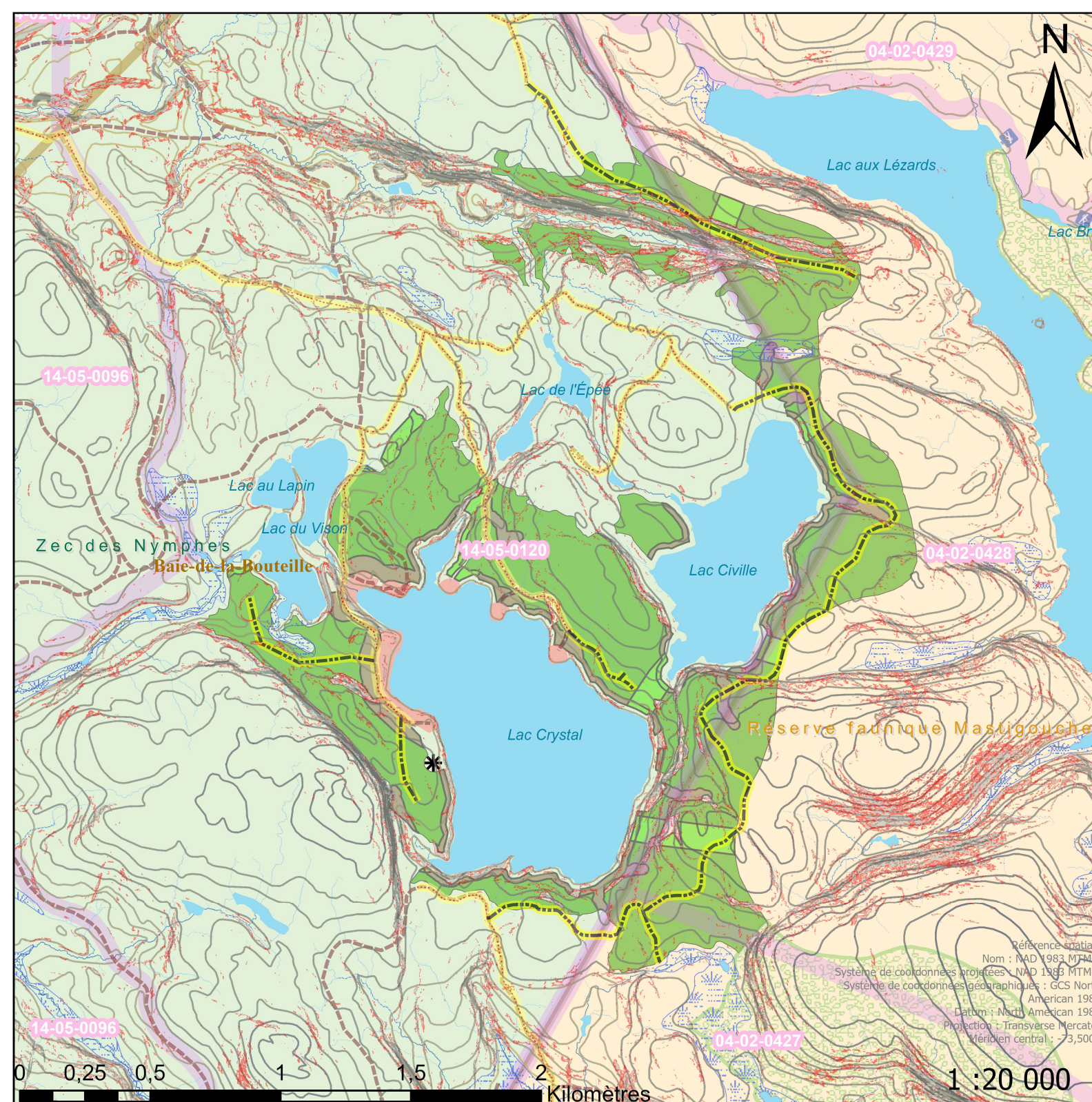
- Amélio. \entretien\réfection
- Implantation

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-06-27

**Ressources naturelles
et Forêts**

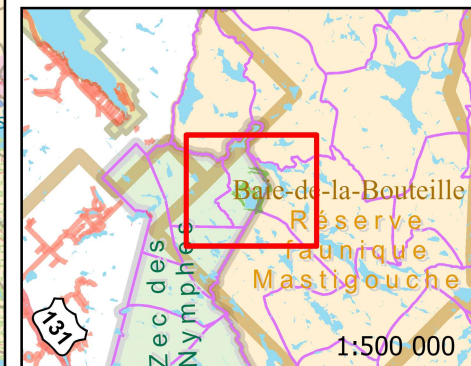
Québec



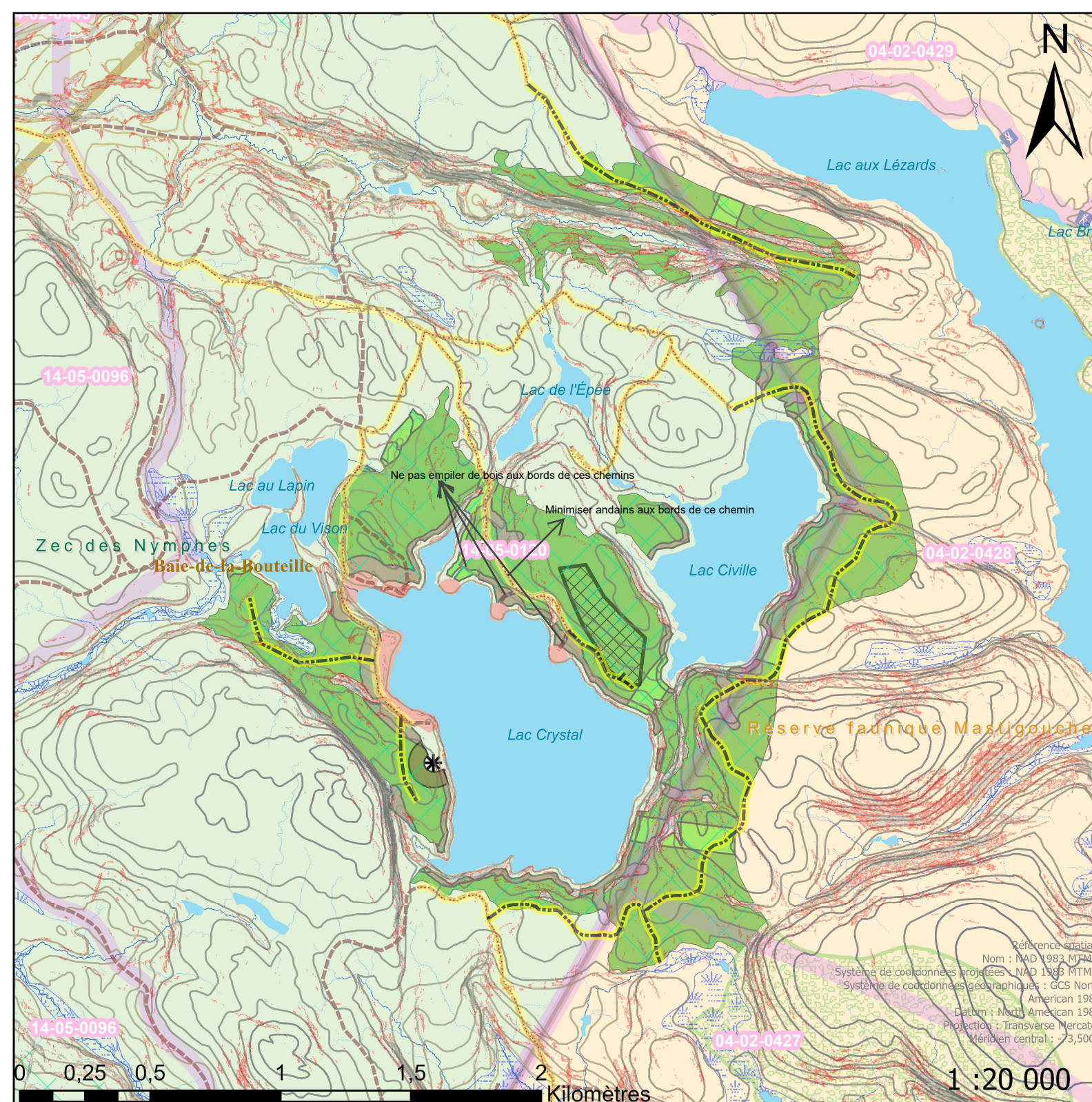
Référence spatiale
Nom : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North
American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Mér dien central : -73,5000

1 : 20 000

06271_CRYSTAL_V3



- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| * Camp trappeur | Chantier CRYSTAL |
| [Icon] Autre sentier pédestre | [Icon] Coupe de régénération |
| [Icon] Lac | [Icon] Séparateur potentiel |
| [Icon] Milieu humide | [Icon] Lisière boisée |
| [Icon] Villégiature | Chemin planifié par le BGA |
| [Icon] Terrain de piégeage | [Icon] Amélio. (entretien/réfection) |
| [Icon] Refuge biologique | [Icon] Implantation |
| [Icon] Limite municipale | Mesure d'harmonisation |
| [Icon] Réserve faunique | [Icon] Rétention |
| [Icon] ZEC | [Icon] Lisière boisée |
| [Icon] Consultation publique 24-26 | |



Référence spatiale
 Nom : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
 Datum : North American 1983
 Projection : Transverse Mercator
 Méridien central : -73,5000

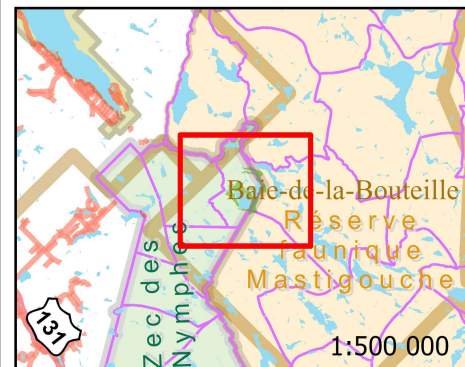
Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-06-28

**Ressources naturelles
 et Forêts**

Québec

06271_CRYSTAL_V4



- * Camp traqueur
- Autre sentier pédestre
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Lot privé
- Réserve faunique
- ZEC
- Bassin versant immédiat du Lac Crystal

Chemin planifié par le BGA

- Amélio. \entretien\réfection
- Implantation

Chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Mesure d'harmonisation

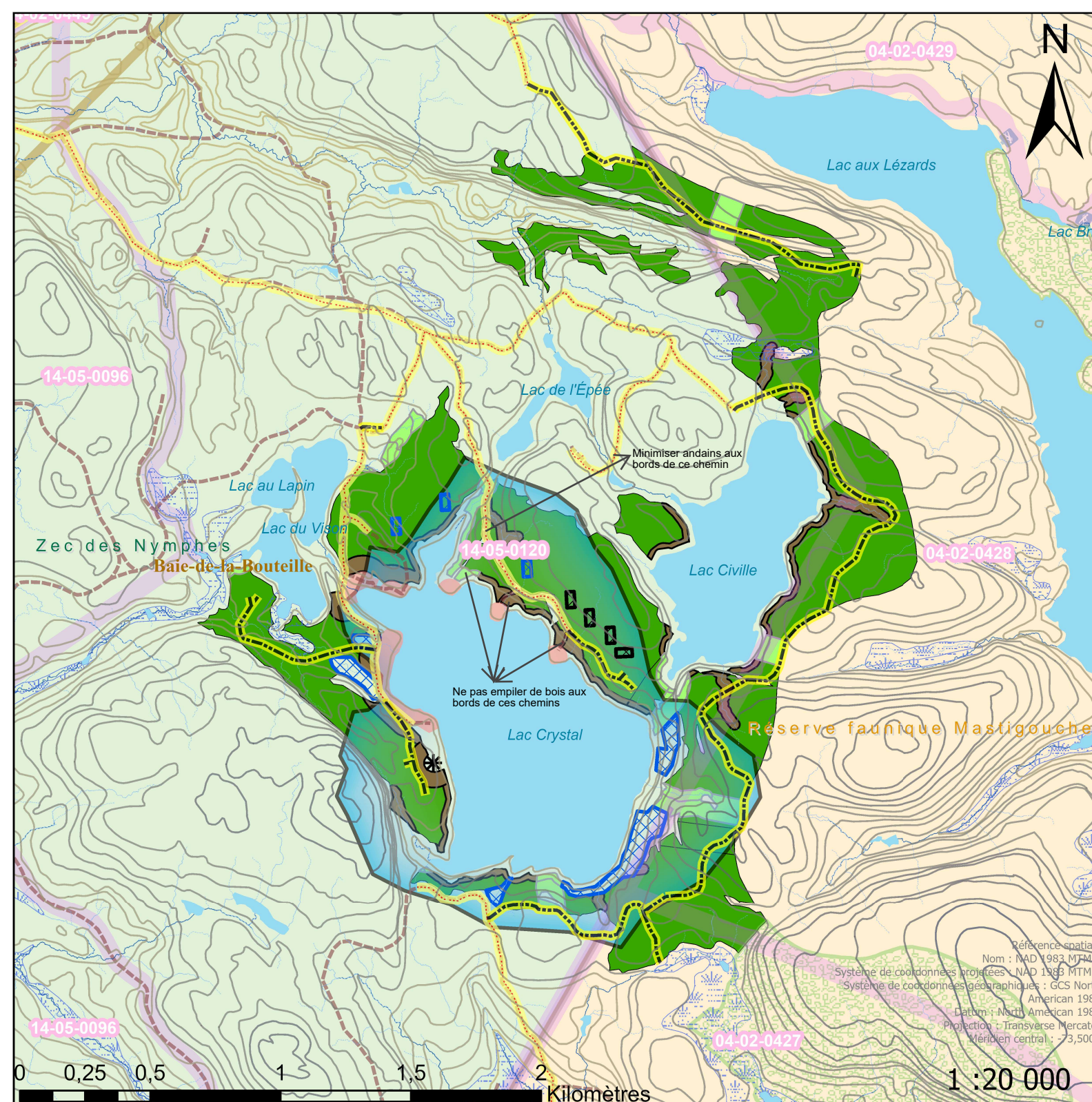
- Retrait paysage visuel
- Retrait sol humide
- Lisière boisée

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-07-04

**Ressources naturelles
et Forêts**

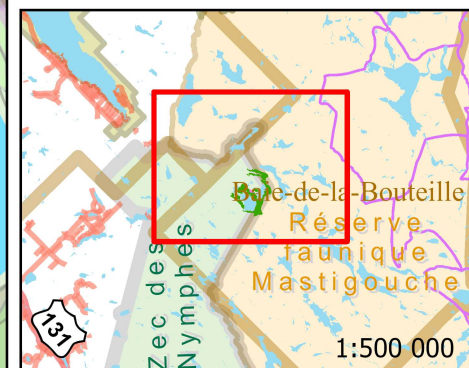
Québec



Référence spatiale
Nom : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Mér dien central : -73,5000

1 : 20 000

06271_CRYSTAL_V5 (secteur Crystal)



- * Camp trappeur
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC
- Bassin versant immédiat du Lac Crystal

Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Mesure d'harmonisation

- Retrait
- Lisière boisée

Chemin planifié par l'industriel

- Amélio. \entretien\réfection
- Implantation

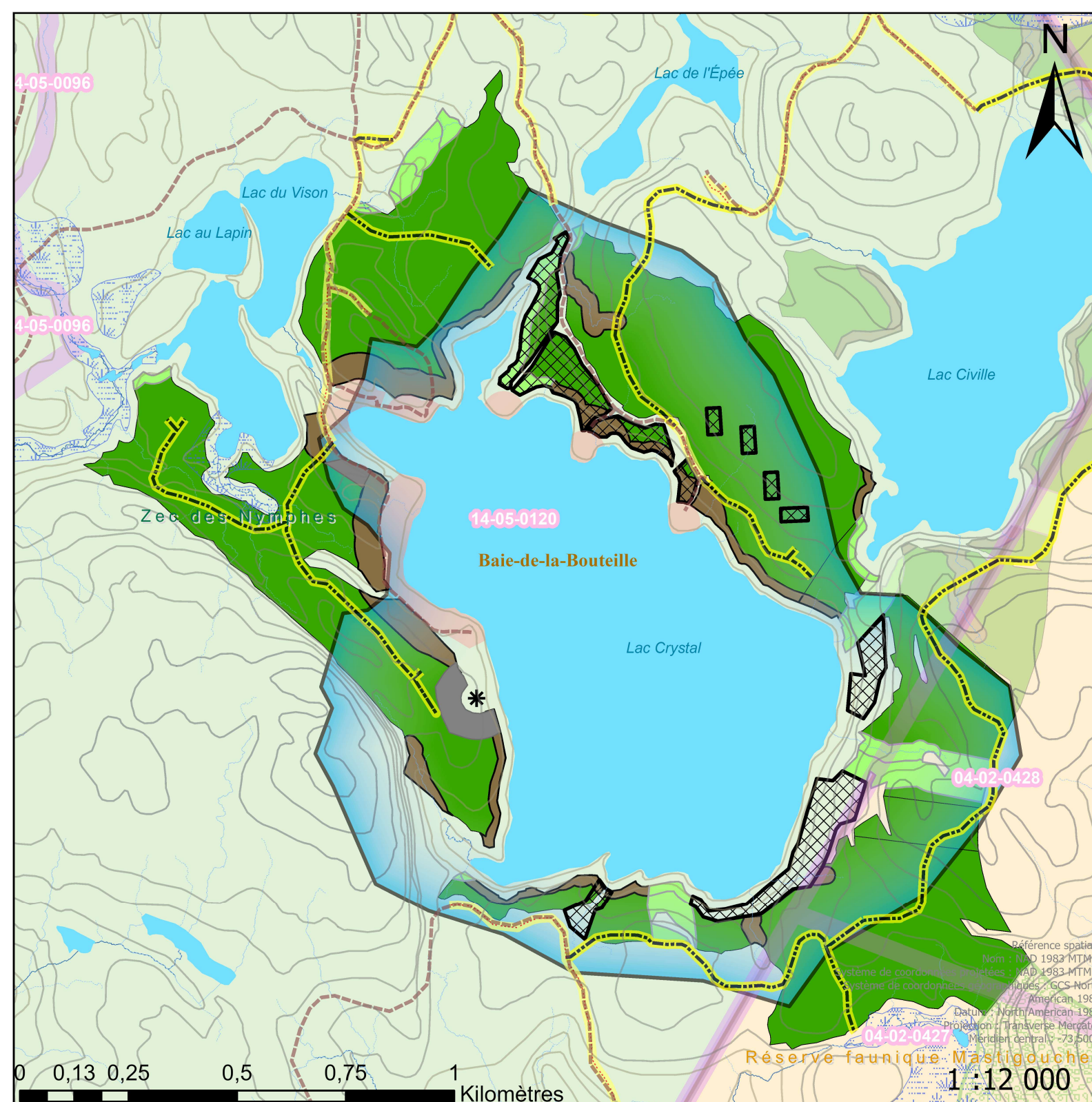
Référence spatiale
Norm : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Mér dien central : -73,5000

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

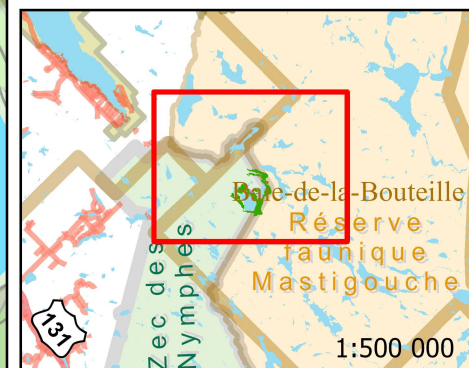
Date : 2024-08-06

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec



06271_CRYSTAL_V6 (secteur Crystal)



- * Camp trappeur
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC
- Bassin versant immédiat du Lac Crystal

Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Mesure d'harmonisation

- Retrait
- Lisière boisée

Chemin planifié par l'industriel

- Amélio. \entretien\réfection
- Implantation

Référence spatiale
Datum : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : UTM 18Q UTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Méridian central : -73,5000

Réalisé par : Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-08-13

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec

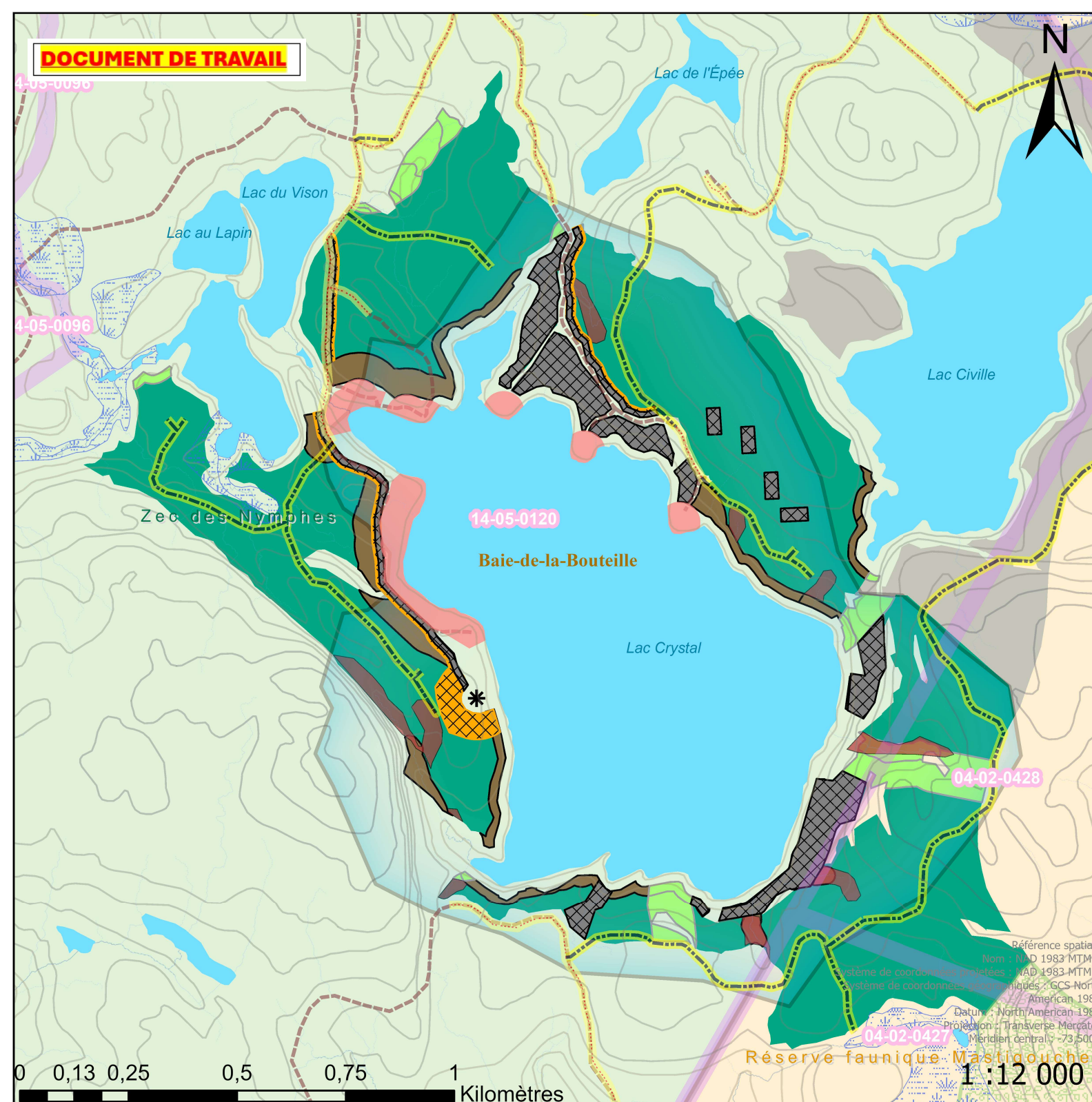
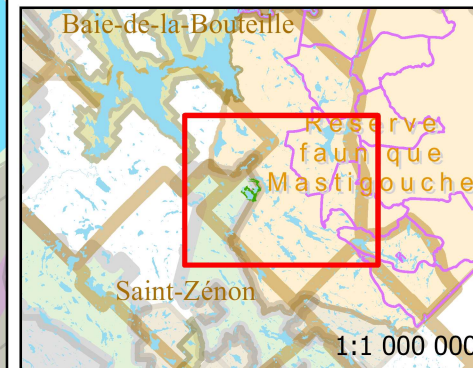
0 0,13 0,25 0,5 0,75 1 Kilomètres

1:12 000

DOCUMENT DE TRAVAIL

06271_CRYSTAL_V7
(secteur Crystal)

DOCUMENT DE TRAVAIL



- * Camp trappeur
- Milieu humide
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- ZEC
- Réserve faunique
- Secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL
- Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL
- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel
- Bassin versant immédiat du Lac Crystal
- Mesure d'harmonisation
- Retrait | MHU: Retention paysage visuel. Sous forme îlot. Voir avec planif.
- Lisière boisée
- Chemin planifié par l'industriel
- Amélio. \entretien\réfection
- Implantation

DOCUMENT DE TRAVAIL

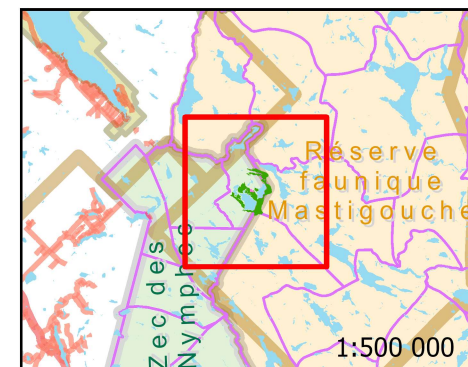
Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-09-26

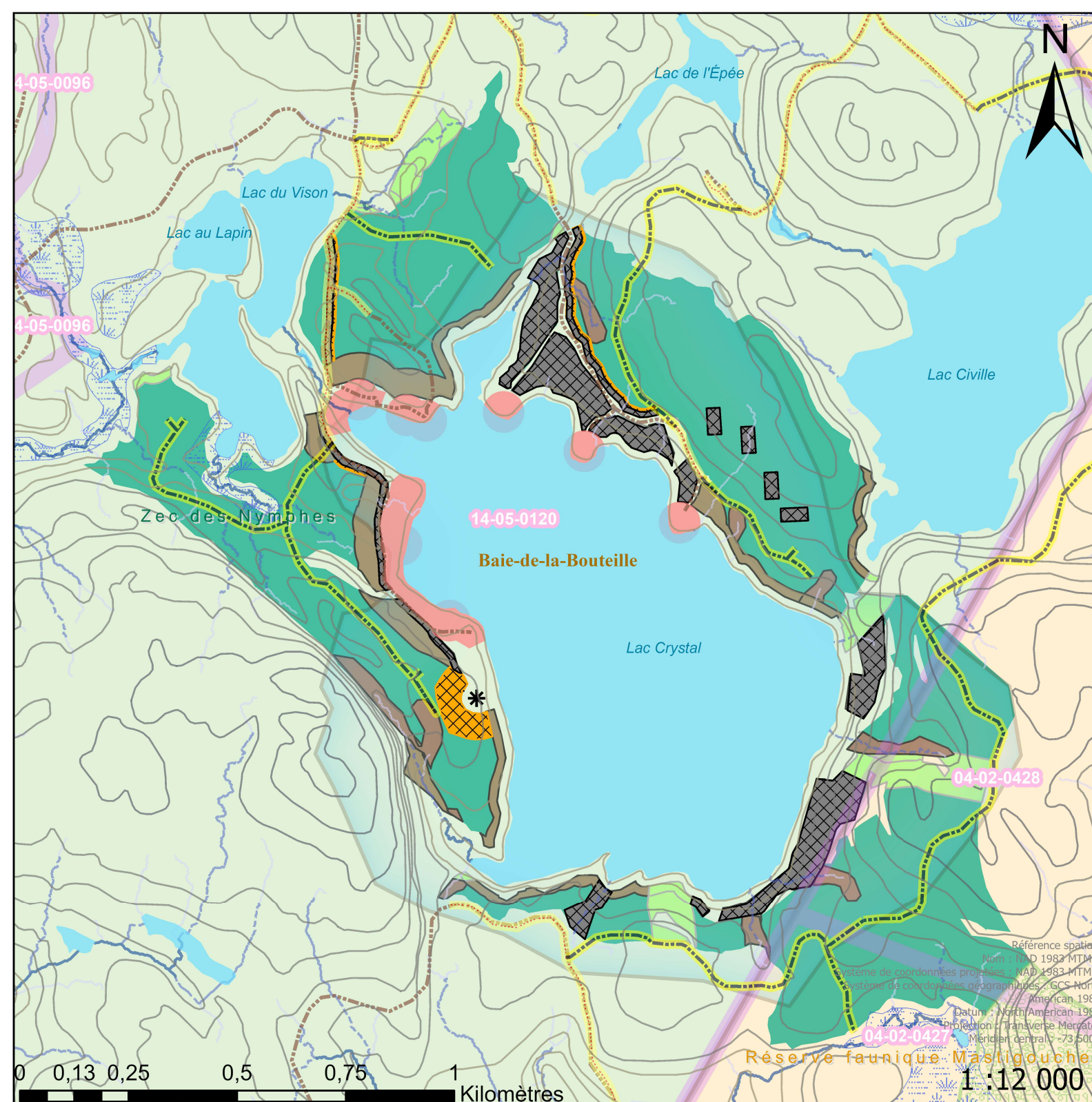
**Ressources naturelles
et Forêts**



06271_CRYSTAL_V7 (secteur Crystal)



- * Camp trappeur
 - Chemin forestier
 - Lac
 - Milieu humide
 - Villégiature
 - Terrain de piégeage
 - Refuge biologique
 - Limite municipalité
 - ZEC
 - Réserve faunique
 - Bassin versant immédiat du Lac Crystal
- Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL**
- Coupe de régénération
 - Lisière boisée
 - Séparateur potentiel
- Mesure d'harmonisation**
- Retrait
 - Lisière boisée
- Chemin planifié par l'industriel**
- Amélio. /entretien/réfection
 - Implantation



Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-11-07

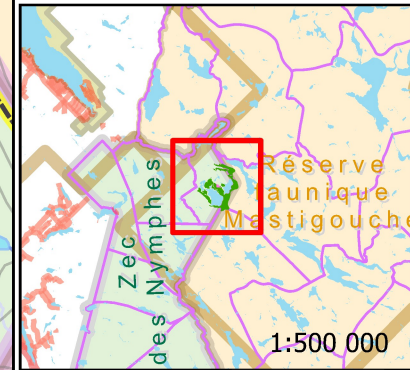
**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec

Référence spatiale
Nom : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Mér dien central : -73,5000

1:12 000

06271_CRYSTAL_V8 (Secteur CRYSTAL)



- * Camp trappeur
- Chemin forestier
- Sentier motoneige
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- ZEC
- Réservation faunique
- Ruisseaux
- Drainage
- Intermittent
- Permanent

Chemin planifié par l'industrie

- Amélio. (entretien/réfection)
- Implantation

Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée (art. 28, RADF)
- Séparateur potentiel
- Lisière boisée (art. 28, RADF) entourant les cours d'eaux relevés au terrain par l'entreprise

Mesure d'harmonisation

- Retrait
- Lisière boisée (art. 28, RADF) sans déplacement de machinerie

Réalisation: Isabelle Parent, ing. f.
Date : 2025-03-21

Ressources naturelles et Forêts

Québec



06271_CRYSTAL_V8 (Secteur CRYSTAL)



● Sentier motoneige

Lit d'écoulement LIDAR

— Permanent

— Zone_perm

- - - Intermitent

- - - Zone d'intermittance

■ Lac

■ Milieu humide

■ Villégiature

■ Refuge biologique

■ Limite municipalité

■ ZEC

■ Réserve faunique

■ Chemin planifié par l'industrie

--- Amélioration\entretien\réfection

--- Implantation

**Secteur CRYSTAL du
chantier CRYSTAL**

■ Coupe de régénération

■ Lisière boisée (art. 28, RADF)

■ Séparateur potentiel

■ Lisière boisée (art. 28, RADF) entourant les

cours d'eaux relevés au

terrain par l'entreprise

**Mesure
d'harmonisation**

■ Retrait

■ Lisière boisée (art. 28, RADF) sans

déplacement de

machinerie

Réalisation: Isabelle Parent, ing.f.

Date : 2025-05-05

Ressources naturelles

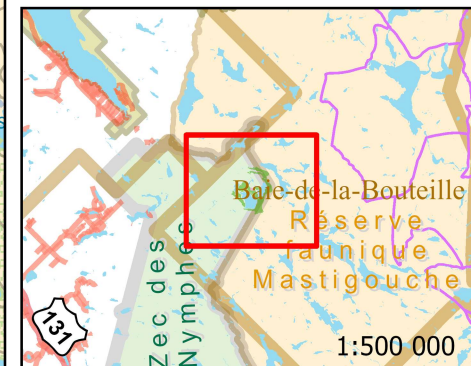
et Forêts



Référence spatiale
Nom: NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées: NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques: GCS North American 1983
Datum: North American 1983
Projection: Transverse Mercator
Métrique: central - 73,5000

1:12 000

06271_secteur_CIVILLE_ du_chantier_CRYSTAL_V1



- * Camp trappeur
- Autre sentier pédestre
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC
- Bassin versant immédiat du Lac Crystal

Chemin planifié par le
BGA

- Amélio. \entretien\réfection
- Implantation
- Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL

Secteur CIVILLE du
chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Référence spatiale
Nom : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Méridien central : -73,5000

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-07-12

**Ressources naturelles
et Forêts**

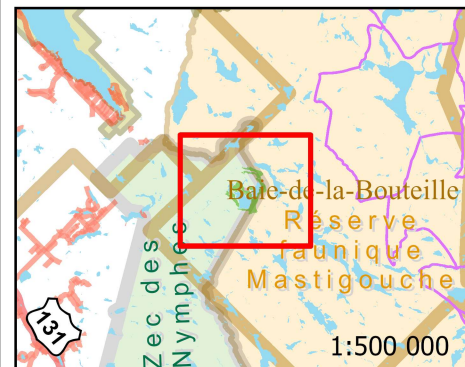
Québec



0 0,25 0,5 1 1,5 2 Kilomètres

1 : 20 000

06271_secteur_CIVILLE_ du_chantier_CRYSTAL_v2



- * Camp trappeur
- Autre sentier pédestre
- Lac
- Millieu humide
- Villégiature
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC
- Bassin versant immédiat du Lac Crystal
- Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL

Secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Chemin planifié par l'industriel

- Amélio.
\entretien\réfection
- Implantation

Référence spatiale
Nom : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North
American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Méridien central : -73,5000

Réalisé par : Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-07-17

**Ressources naturelles
et Forêts**

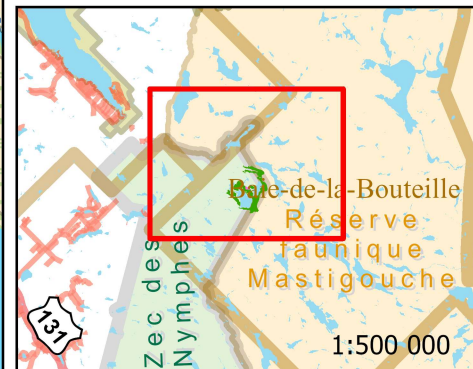
Québec



0 0,25 0,5 1 1,5 2 Kilomètres

1 : 20 000

Carte_secteur_CIVILLE_ du_chantier_CRYSTAL_v3



- * Camp trappeur
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC
- Bassin versant immédiat du Lac Civille

Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Chemin planifié par l'industriel

- Amélio.
\entretien\réfection
- Implantation

Référence spatiale
Nom : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North
American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Méridien central : -73,5000

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-08-13

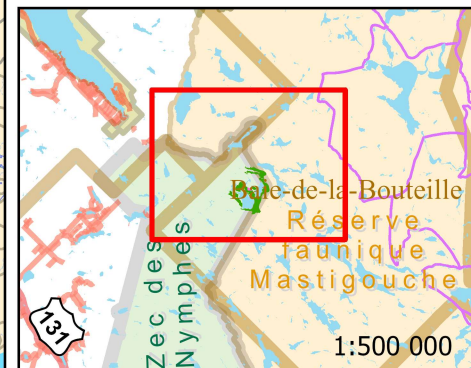
**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec

1 : 12 000

0 0,13 0,25 0,5 0,75 1 Kilomètres

06271_secteur_CIVILLE du_chantier_CRYSTAL_v4



- * Camp trappeur
- Autre sentier pédestre
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC
- Bassin versant immédiat du Lac Civille

Secteur CRYSTAL du chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Chemin planifié par l'industriel

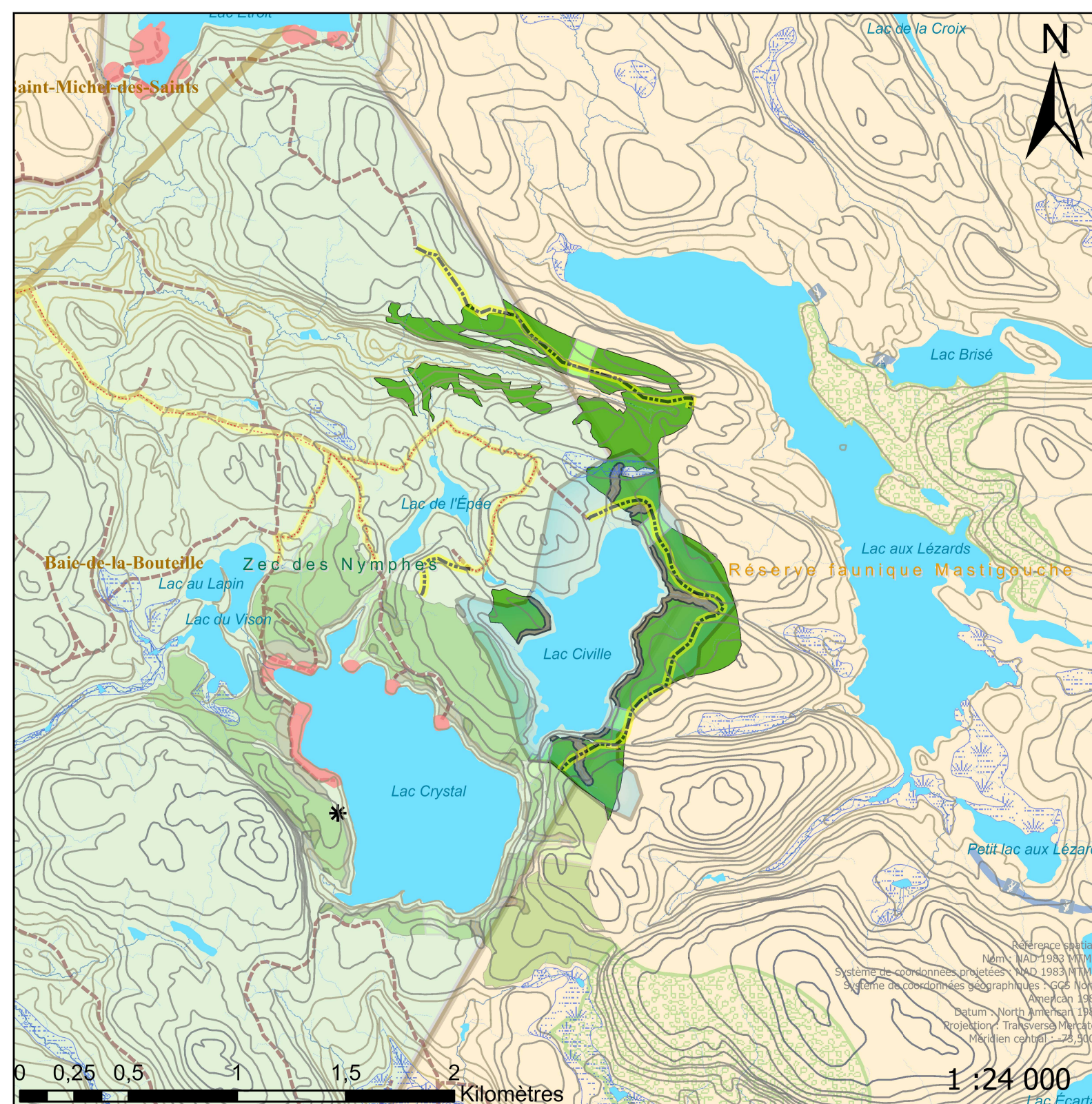
- Amélio. /entretien/réfection
- Implantation

Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-08-26

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec



Référence spatiale
 Nom : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
 Datum : North American 1983
 Projection : Transverse Mercator
 Méridien central : -73,9000

1:24 000

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-07-12
		Date de mise-à-jour	2024-08-26
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Baux de villégiature du lac Crystal (Villégiateurs), MRC de Matawinie (MRC), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Organisme de bassin versant (OBV), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir des baux de villégiature.
Trappeur	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du camp de piégeage.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir du camp de piégeage.
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir du lac Crystal.	Le secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne devrait pas être visible à partir du lac Crsytal.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Civile. Plusieurs barrages de castors sont situés entre ce lac et le lac de l'Épée.	Le cours d'eau principal du lac Civile, soit sa décharge vers le lac de l'Épée, ne fait pas partie de son bassin versant. La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADF .
Villégiateurs	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte du poisson dans le lac Civile et ses 5 frayères.	Les préoccupations sont répondues par la réglementation en vigueur (articles l'article 89 et l'article 90 du RADF). De plus, le lac Civile est désigné site faunique d'intérêt (SFI) , des modalités supplémentaires s'appliquent pour le maintien de l'espèce désignée.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL	Date de rédaction	2024-07-12
		Date de mise-à-jour	2024-08-26
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des chemins d'accès aux baux.	Les chemins d'accès au secteur CIVILLE du chantier CRYSTAL ne passeront pas par les chemins d'accès aux baux du lac Crystal.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau du lac Civile.	Le principe de précaution sera utilisé lors du rubanage terrain des cours d'eau.
Villégiateurs, RFM, SÉPAQ, ZEC	Qualité de l'eau Quiétude	Assurer la fermeture du chemin en implantation créant un nouvel accès en boucle.	Les fermetures de chemin font l'objet d'un processus distinct. Une demande sera adressée au MRNF pour le chemin en implantation se connectant aux chemins existants créant une boucle.

Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Champagne → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon	S/O	S/O
Via le nord du chantier → Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau (RTE 131)	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	S/O	S/O

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

